

Délibération N° 2022-22

Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;

Prend la délibération suivante:

OBJET : vote sur l'engagement du travail en vue de la création d'une nouvelle université pluridisciplinaire

Les membres du Conseil d'administration donnent leur accord pour engager le travail de rapprochement entre les universités Claude Bernard Lyon 1, Lumière Lyon 2 et CPE, tel qu'il est présenté dans le document joint en annexe. Ils souhaitent que les précisions ci-dessous soient incluses dans la présente délibération :

- Cette délibération ne préjuge pas de l'adoption du projet mais permet d'engager sa construction ;
- Le projet veillera à répondre aux attentes des communautés du point de vue du soutien aux missions de service public des établissements, de l'élaboration d'une organisation interne et d'une gouvernance assurant proximité et participation, et de sa mise en œuvre, attentive aux personnels et aux conditions de travail ;
- La poursuite de ce projet est soumise au soutien financier du MESRI, nécessaire tout d'abord pour mener à bien le rapprochement et ensuite pour renforcer la subvention pour charge de service public de cet EPE ;
- Il est précisé que le travail sera mené en associant et en informant régulièrement l'ensemble de la communauté de l'avancement du projet, dans une démarche de concertation et de consultation des différents acteurs et des instances des établissements.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 29
Dont :
Pour : 25
Contre : 4

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022